

## **Procès-verbal du conseil municipal**

**du 16 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le sept février, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

**Présents** : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, M. PERIER Didier, Mme TASSEL Emilie, M. DUBOS Yannick, M. BOUARFE Monir, Mme DANIEL Amandine.

**Absents-excusés** :

M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick.

**Absents** :

M. LIOT Patrice, M. HAZARD Ludovic.

**POUVOIR** :

M. BAUDRY Claude a donné pouvoir à M. REBOLINI Philippe.

Dès l'ouverture de la séance, M. le maire laisse la parole à Mme Claire GUEROULT, Conseillère Départementale.

### **1/ Intervention de Mme Claire GUEROULT, Conseillère Départementale**

M. le maire souhaite la bienvenue à Mme GUEROULT et avant de lui donner la parole demande aux membres du conseil municipal de se présenter à tour de rôle.

Puis Mme GUEROULT présente à l'assemblée les différents domaines de compétence du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental dispose d'un budget de 1,9 milliards d'euros dont 916 millions sont consacrés à l'aide sociale (39 000 foyers sont bénéficiaires du RSA). Le reste du budget est destiné à différentes actions : collèges, routes départementales, aide financière aux communes pour les investissements, aux associations, pour les particuliers (aide à l'habitat), envers les jeunes de 16 à 25 ans, pour soutenir les projets des exploitants agricoles, SDIS, PMI, liaison transmanche par ferry.

A 20h45, Mme GUEROULT quitte la séance et remercie le conseil municipal de l'avoir accueillie.

M. le maire reprend la parole pour poursuivre le conseil municipal.

M. Philippe GEST est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé sans observation.

M. le maire demande l'autorisation d'ajouter cinq questions à l'ordre du jour :

- Eglise – sinistre du 16 novembre 2022
- Bail du logement au n°45 rue des écoles
- Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux – autorisation de signature de la convention d'adhésion avec les communes membres
- Extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune
- Devis extincteurs

**Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité.**

## **2/ Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial - D-2023-02-16-02**

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la démission, en date du 3 janvier 2023, de Mme Magali BOUVIER, adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu la candidature de Mme Aurélie KERTHE, adjoint technique territorial, en date du 9 février 2023, acceptant l'augmentation de sa durée hebdomadaire de 1,06/35<sup>ème</sup> à 4,06/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu la saisie, en date du 9 février 2023, du Comité Technique prévu le 3 avril 2023,

Le maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup>,
- La modification, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 1,06/35<sup>ème</sup> à 4,06/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois, ci-joint annexé, sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'accepter**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet de 3/35<sup>ème</sup> ;
- **D'accepter**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet de 1,06/35<sup>ème</sup> à 4,06/35<sup>ème</sup> ;
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

## **3/ Cimetière – création d'un columbarium et reprise de concessions – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – D2023-02-16-03**

M. le maire laisse la parole à M. REBOLINI, adjoint en charge du dossier.

M. REBOLINI présente le devis des Pompes Funèbres Burette de Beuzeville-la-Grenier d'un montant de 11 708,67€ hors taxes, soit 14 050,40€ TTC détaillé comme suit :

- Construction d'un columbarium de 6 cases pour 5 416,67€ hors taxes ;
- Reprise de 22 concessions pour 6 292,00€ hors taxes.

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention, entre 20 et 30%, au titre de la DETR 2023 et propose à l'assemblée de solliciter une subvention au taux de 30%.

M. REBOLINI suggère à l'assemblée de réaliser tous ces travaux si la commune bénéficie d'une subvention et de réaliser uniquement les travaux de reprise de concessions si la commune ne reçoit aucune subvention.

**Le conseil municipal ACCEPTE** la proposition de M. REBOLINI.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis des pompes Funèbres Burette de 11 708,67€ HT, soit 14 050,40€ TTC ;
- **DECIDE** :
  - **D'inscrire** cette dépense à l'article 211, opération 13 « travaux divers » de la section d'investissement du budget primitif 2023 ;
  - **De solliciter** une subvention au titre de la DETR 2023 selon le plan de financement ci-après :
    - Subvention au taux de 30% sur le montant hors taxes de 11 708,67€ ;
    - Le solde sur les fonds libres de la commune.

#### **4/ Modification du règlement du cimetière – D2023-02-16-04**

M. le maire laisse la parole à M. REBOLINI, adjoint en charge du dossier.

M. REBOLINI distribue à chaque conseiller municipal le projet de modification du règlement du cimetière qu'il a rédigé.

Le règlement initial du cimetière a été approuvé en conseil municipal le 13 décembre 2018 par délibération n°D2018-12-13-09.

M. REBOLINI propose les modifications suivantes :

- A l'article 3 : inclure un tableau des différents tarifs appliqués ;
- Ajouter l'article 8 concernant la gestion des déchets ;
- **Columbarium** :
  - Modification de la taille des plaques et suppression du choix du fournisseur pour le modèle des plaques
- **Jardin du souvenir** :
  - Modification de la taille des plaques et suppression du choix du fournisseur pour le modèle des plaques

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, **à l'unanimité** :

- La modification de l'article 3 où sera inclus les tarifs appliqués ;
- L'ajout de l'article 8 sur la gestion des déchets ;
- **Columbarium** :
  - Les plaques doivent avoir une dimension inférieure ou égale à un A5 ;
  - La suppression du choix du fournisseur pour le modèle des plaques.
- **Jardin du souvenir** :
  - La suppression du choix du fournisseur pour le modèle des plaques ;
  - L'identification (non obligatoire) sera gravée sur la pierre de droite du jardin et devra comporter le nom, le prénom, l'année de naissance et l'année de décès. La gravure est à la charge de la famille.

Le règlement du cimetière est annexé à la présente délibération.

#### **5/ Renouvellement du contrat de maintenance GESCIME – D2023-02-16-05**

M. le maire informe l'assemblée que le contrat du logiciel GESCIME (Gestion du cimetière) est arrivé à expiration au 21 janvier 2023.

Il indique que la Société GESCIME propose un nouveau contrat d'une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite chaque année sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder trois ans.

Ce contrat GESCIME assure notamment :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel ;
- La hotline illimitée fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel ;

- La veille réglementaire avec mise à disposition d'un juriste spécialiste de la législation funéraire ;
- La mise à jour annuelle permettant de bénéficier d'un logiciel conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires ;
- La sauvegarde automatique de la base de données ;
- Le rapport d'activité annuel de notre base de données cimetières et conseil en optimisation de notre gestion.

M. le maire propose de reconduire ce contrat GESCIME d'un montant annuel de 246,86€ TTC.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de renouveler le contrat de maintenance GESCIME ;

**AUTORISE** M. le maire à signer le nouveau contrat qui sera annexé à la présente délibération.

## **6/ Eglise : intérêts moratoires de l'architecte – D2023-02-16-06**

M. le maire informe l'assemblée que le délai global pour traiter les factures est de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable).

Il indique que depuis 2019 13 factures ont été réglées à Mme Frédérique PETIT et qu'elle réclame des intérêts moratoires sur 6 factures pour un montant de 392,64€ TTC.

Après vérification auprès du Centre des Finances Publiques de Fécamp la commune conteste 2 factures (les notes d'honoraires 3 et 4) car elles ont été réglées dans les délais par la commune.

M. le maire signale que les premières factures émises en 2019 n'avaient pas été réglées dans les délais car le budget n'avait pas été voté et que la dernière émise en 2022 a été réglée après le délai de paiement en raison de l'insuffisance de trésorerie.

Aussi, M. le maire propose d'engager une action récursoire contre l'Etat afin de se faire rembourser la somme de 107,34€ correspondant aux factures d'honoraires n°3 et n°4.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, **à l'unanimité** :

- **De régler** à Mme Frédérique PETIT, architecte les intérêts moratoires de 392,64€ TTC ;
- **D'engager** une action récursoire contre l'Etat afin de se faire rembourser la somme de 107,34€ TTC. Le titre sera envoyé à la Direction Régionale des Finances Publiques de Rouen.

## **7/ Eglise – sinistre du 16 novembre 2022 – D2023-02-16-07**

M. le maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu à l'église le 16 novembre 2022 et communique à cet effet les devis reçus :

- **NORMANDIE RENOVATION** - démolition, déblaiement, évacuation des gravats et réfection du plafond en plâtre pour 22 660,37€ TTC
- **Ateliers Christophe BERNARD** – réfection du confessionnal pour 5 450,40€ TTC
- **Ateliers GIORDANI** – réfection de la statue pour 11 280,00€ TTC.

Soit un total de 39 390,77€ TTC.

M. le maire communique le résultat de l'expertise en date du 14 février 2023, à savoir :

- 20% de vétusté sur la réfection du plafond en plâtre, d'où montant des travaux retenus après vétusté déduite = 30 661,93€ TTC.

Il signale également que l'expert ne prend pas en charge l'évacuation des gravats pour 2500€ HT et souhaite que ces travaux soient également indemnisés.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :  
**ACCEPTE** l'indemnité de sinistre après expertise d'un montant de 30 661,93€ dont une partie sera versée dès maintenant et le solde sur factures acquittées ;

**DEMANDE** que l'évacuation des gravats soit également incluse dans l'indemnité de sinistre ;

**DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour régulariser ce dossier.

Cette recette sera inscrite à l'article 7588 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

## **8/ Bail du logement au n°45, rue des écoles – D2023-02-16-08**

M. le maire informe l'assemblée que par courrier du 8 février 2023, M. et Mme Dimitri TREPAUT lui ont fait part :

- De l'intention de quitter ce logement au 31 mars 2023 ;
- De la reprise de ce logement au 1<sup>er</sup> avril 2023 par leur fille Mathilde TREPAUT.

M. le maire propose d'accepter :

- Le départ de M. et Mme Dimitri TREPAUT au 31 mars 2023 et le remboursement de leur caution de 630€ (580€ pour le loyer du logement + 50€ pour la location d'un garage au presbytère) sous réserve du bon état du logement ;
- La location à Mme Mathilde TREPAUT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 avec un loyer mensuel de 600€.

M. le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le loyer mensuel était de 580€ car M. et Mme Dimitri TREPAUT ont restitué le garage du presbytère.

Il précise que M. et Mme Dimitri TREPAUT se portent garants pour leur fille.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de rembourser la caution de 630€ à M. et Mme Dimitri TREPAUT sous réserve du bon état du logement ;

**DECIDE** de fixer le nouveau loyer mensuel de Mme Mathilde TREPAUT à 600€ ;

**AUTORISE** M. le maire à signer le nouveau bail à intervenir.

## **9/ Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux – autorisation de signature de la convention d'adhésion avec les communes membres – D2023-02-16-09**

M. le maire rappelle la délibération mise au vote le 15 décembre 2022 relatif au lancement d'un groupement de commandes réalisée par la communauté de communes Campagne de Caux pour la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux.

« Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la communauté de communes Campagne de Caux comme coordonnateur, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de

l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et autoriser, s'il le souhaite, son exécutif à signer cette convention constitutive de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à financer les dépenses réelles liées à l'objet du marché en émettant au fur et à mesure des besoins les bons de commandes correspondants. Ainsi chaque membre du groupement rémunère directement le titulaire du marché selon ses propres commandes. Par conséquent, il est demandé d'autoriser le président à créer le groupement de commandes pour la réalisation d'un marché de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux, en procédure formalisée, en accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion avec les communes membres qui souhaitent adhérer ».

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'un marché de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux.

## **10/ Extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune – D2023-02-16-10**

M. le maire informe l'assemblée que l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune n'est pas uniforme.

Il indique que techniquement la coupure nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public. Toutes les horloges étant dorénavant installées et/ou remplacées M. le maire propose de prévoir l'extinction de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de 22h30 à 5h30.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur tout le territoire de la commune de 22h30 à 5h30 ;

**CHARGE** M le maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

## **11/ Devis extincteurs –D2023-02-16-11**

M. le maire laisse la parole à M. BOUARFE, conseiller municipal en charge de ce dossier.

M. BOUARFE informe le conseil municipal qu'il a rencontré, avec M. le maire, le commercial de la Société NORMANDIE INCENDIE, prestataire actuel de la commune ainsi que M. BOUTEILLER de Vattetot-sous-Beaumont, représentant la société SECUR 76.

Ces deux sociétés ont rédigé un devis :

- pour la maintenance :
  - des extincteurs et des blocs de secours des bâtiments communaux (mairie, école et salle polyvalente) ;
  - des extincteurs de la chaufferie ;
- pour la vérification des alarmes incendie de la mairie et de la salle polyvalente ;
- pour le remplacement d'un extincteur à la mairie ;
- pour l'acquisition de 2 extincteurs à l'église avec la vérification annuelle future de ces appareils.

M. BOUARFE signale qu'il a comparé les deux devis et suggèrent de retenir la proposition de NORMANDIE INCENDIE la moins élevée.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** de retenir la Société NORMANDIE INCENDIE pour la vérification annuelle des extincteurs et des blocs de secours des bâtiments communaux, de l'alarme incendie de la mairie et de la salle polyvalente et pour l'achat d'extincteurs à la mairie et à l'église.

La dépense liée à l'acquisition des nouveaux extincteurs sera inscrite à l'article 2188, opération 10 « mobilier-matériel », de la section d'investissement du budget primitif 2023 et la dépense liée à la maintenance des appareils sera inscrite à l'article 61558 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

## **12/ Questions diverses**

M. le maire communique des informations sur la gestion actuelle des déchets effectuée en mutualisation avec la communauté d'agglomération de Fécamp.

Il indique que deux solutions ont été examinées en conférence des maires de la communauté de communes Campagne de Caux, à savoir ;

- gestion en régie
- gestion par un prestataire de services.

La séance est levée 22h15.